

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 5 juillet en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (31) : Villard H., Viale P., Jacot C., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Morand G., Roger A., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Valli S., Watt Chevallier A., Massarotti Y., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales Rodriguez B., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Soulat JL., Carrier A., Gilet L., Rophille P..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Monet P., donne pouvoir à Valli S., Javogues S. donne pouvoir à Mayoraz R., Cheneval JP donne pouvoir à Meynet Cordonnier M..

Délégués titulaires excusés (35) : Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Carteron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Bach M., Rannard N., Boex C., Cottet S., Arnould R., Valentin A., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Deramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-03-013 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Demande de Mise en Compatibilité du PLU de la commune de Chamonix-Mont-Blanc - Action 6B-22 du PAPI 2 de l'Arve - Aménagement du torrent de Blaitière sur la commune Chamonix-Mont-Blanc - Délibération portant complétude de la délibération D2024-01-014 du 29/02/2024

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 et 123-8

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.112-4-1, R131-3 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-54 à 153-59 et L300-2 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu l'ensemble des procédures réglementaires attachées aux travaux d'aménagement du torrent de Blaitière sur la commune Chamonix-Mont-Blanc au regard des articles suivants du code de l'environnement :

- Articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement relatifs aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau
- Articles L.122-1 à L.122-14 et R.122-1 à R.122-14 du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale ;
- Articles L.123-1 à L.123-18 du code de l'environnement relatifs à l'enquête publique dite « enquête publique environnementale » ;
- Articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-46 du code de l'environnement relatif à la procédure d'autorisation environnementale ;
- Articles L.341-1 à L.342-1 et R.341-1 à R.341-9 du code forestier relatifs à la procédure d'autorisation de défrichement ;
- Articles L.414-4 à L.414-7 et R.414-19 à R.414-26 du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu la délibération D2019-02-010 du 14 mars 2019 approuvant le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) et engageant le SM3A comme maître d'ouvrage

des opérations et notamment la fiche action 6B-22 « Aménagement du torrent de Blaitière sur la commune Chamonix-Mont-Blanc » sous maîtrise d'ouvrage du SM3A ;

Vu la délibération D2023-05-18 du 7 décembre 2023 autorisant le dépôt des dossiers réglementaires et la demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale du projet ;

Vu la délibération D2024-01-014 du 29 février 2024 autorisant le dépôt du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) comprenant l'Enquête parcellaire (EP) en vue de l'ouverture de l'enquête publique conjointe ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un ouvrage hydraulique permettant de retenir les écoulements torrentiels du torrent de Blaitière en amont des zones à enjeux (route blanche, quartier résidentiel, supermarché) ;

Considérant que l'objectif de l'aménagement projeté est la protection des personnes et des biens contre les crues, et justifie le caractère d'utilité publique du projet ;

Considérant qu'une procédure déclaration d'utilité publique, soumise à l'autorité de Monsieur le préfet de la Haute Savoie, qui se déroulerait sur la commune de Chamonix, permettrait de disposer des emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux plus rapidement, dont le dossier est constitué de :

- La demande d'autorisation environnementale ;
- La Déclaration d'utilité publique ;
- L'évaluation environnementale (étude d'impact) ;
- L'autorisation de défrichement ;
- L'enquête parcellaire ;
- La mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Considérant que le projet nécessite une mise en compatibilité du document d'urbanisme afin de rendre possible la réalisation de l'aménagement projeté :

- Déclassement d'une surface d'Espace boisé classé (remplacer 8065 m² d'EBC en N),
- Suppression de l'emplacement réservé 10 (3292 m²),
- Modification du zonage sur l'emprise du merlon et des accès qui n'a pas une vocation compatible avec celle du projet (remplacer 3950 m² de zonage 1AUp en N).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le contenu du dossier de Mise en Compatibilité du PLU (MECPLU) pour les travaux d'aménagement hydraulique du torrent de Blaitière contre les crues torrentielles portant complétude de la délibération du comité syndical du SM3A D2024-01-014.

